

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Cour d'Appel de Paris
Tribunal judiciaire d'Évry

Jugement prononcé le : 25/03/2022
6° Chambre correctionnelle JU

N° minute :
N° parquet :

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
D'EVRY COURCOURONNES

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Évry le VINGT-CINQ MARS
DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de Madame juge d'instruction, présidente du tribunal
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du
code de procédure pénale.

Assistée de greffière,

en présence de 1er vice procureur,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Madame le **PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom :
né le

Nationalité :
Situation familiale :
Situation professionnelle :
Antécédents judiciaires :
Demeurant :
Situation pénale :

non comparant représenté avec mandat par Maître SCHINAZI Allan avocat au
barreau de PARIS,

Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU
PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS faits commis le

DEBATS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de

SUR L' EXCEPTION DE NULLITE :

REJETTE l'exception de nullité soulevée par Maître SCHINAZI Allan, conseil de

SUR LE FOND :

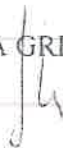
DECLARE recevable l'opposition formée par

MET à néant l'ordonnance pénale correctionnelle
Statuant à nouveau ;

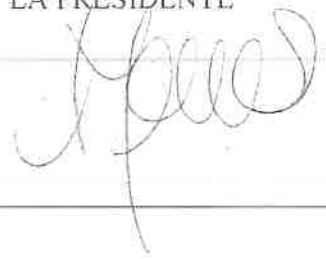
RELAXE : des fins de la poursuite ;

Le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRÉSIDENTE



Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier